

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF408

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

I – « A l'alinéa 5 de l'article 200_0_A du code général des impôts, après les mots « 199 *septies* », insérer les mots « 199 *terdecies-0-A* » »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances pour 2018 transforme l'ISF en un impôt sur la fortune immobilière. De fait, le dispositif d'ISF-PME est supprimé. Celui-ci permettait de financer les entreprises françaises et plus particulièrement, les PME et ETI.

Pour poursuivre l'incitation des particuliers à prendre des risques pour soutenir ces PME et particulièrement nos start-ups et non entreprises de croissance, il est possible de renforcer le dispositif de la réductions d'impôt pour investissement dans les PME non cotées (IR-PME).

Vecteur particulièrement efficace, il est malheureusement restreint, non seulement par le montant limité des réductions, mais aussi parce qu'il est inclus dans le plafonnement général des avantages fiscaux.

Aussi, il peut être proposé d'exclure la réduction d'impôt sur le revenu du plafonnement général des niches fiscales.